Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728812171

Nom

(en entier): THREE STONES GROUP

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue De Fré 267 bte 21

: 1180 Uccle

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 21 juin 2019, qu'il a été constitué une société dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes:

- Forme légale : société à responsabilité limitée

- Dénomination : THREE STONES GROUP

- Région du siège : Région de Bruxelles-Capitale

- Adresse du siège : Avenue De Fré 267 boîte 21

- Adresse électronique : /

- Site internet : /

- Durée : indéterminée

- Nom, prénom et domicile des actionnaires qui n'ont pas encore libéré leur apport : /
- Montant qui reste à libérer par actionnaire : /
- Fondateur unique : Monsieur BAHIZI Paulin, domicilié à 1380 Lasne, avenue de Manhattan 23
- Apport du fondateur unique : € 4.500,00 en numéraire
- Montant pour lequel l'apport est libéré : € 4.500,00
- Début et fin de chaque exercice social : du 1er janvier jusqu'au 31 décembre inclus
- Fin du premier exercice social : le 31 décembre 2020
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni de liquidation :

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient

En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

- Mode de nomination et de cessation de fonctions des personnes autorisées à administrer et à représenter la société :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

 Etendue des pouvoirs des personnes autorisées à administrer et à représenter la société, modalités d'exercice :

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

- Identité de l'administrateur unique : Madame MONTEIRO TAVARES Melanie Marie de Lurdes, résidant professionnellement à 1180 Uccle, avenue de Fré 267 boîte 21.

Elle a été nommée pour une durée indéterminée et son mandat est exercé à titre gratuit.

- Désignation de l'objet :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- La gestion d'un patrimoine immobilier ainsi que toutes opérations qui sont en relation avec ce patrimoine immobilier, tels que la gestion, le lotissement, l'achat, la vente, la revente, l'échange, la construction, la transformation, la rénovation, la restauration, la décoration, le suivi de chantier, l'embellissement et la location de ces biens, la conception, création, réalisation et entretien de jardins, de même que se porter fort pour la bonne exécution d'obligations assumées par des tierces personnes qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;
- L'activité d'administrateur de biens, assurant soit la gestion et l'exploitation de biens immobiliers ou de droits immobiliers, soit la fonction de syndic de biens immobiliers en copropriété ;
- La surveillance, la vérification et l'assistance dans toute opération immobilière ;
- L'exploitation d'un bureau expert-conseil en valeur immobilière, ainsi que l'expertise immobilière ;
- La consultance, le conseil, la production, le marketing, la valorisation, l'expertise, l'évaluation et l' étude en toutes matières liées à la gestion d'entreprises et de toutes sortes de personnes morales ;
- L'accomplissement de toutes opérations relatives à l'acquisition, la cession et la constitution de droits réels sur des biens immeubles bâtis ou non-bâtis ;
- Hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers ;
- La mise à disposition de sièges sociaux et la gestion administrative y relative ;
- Toutes activités d'une société d'investissement, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- Entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement aux activités énumérées dans son objet social, y compris la soustraitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs ; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société ;
- Services administratifs combinés de bureau ;
- Transports routiers de fret, sauf services de déménagement ;
- Intermédiaires du commerce en produits divers ;
- Autres activités de soutien aux entreprises non-citées ailleurs ;
- Le transport de personnes ;
- Toutes activités d'une société de management, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit ;
- Toutes activités de conseil de gestion, aussi bien en relations publiques et en communication que pour les affaires et autres conseils de gestion.

La société peut agir en tant que consultant ou intermédiaire dans tous les domaines précités et faire de la prospection.

Elle dispose, de manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

- Lieu, jour et heure de l'assemblée générale ordinaire : le dernier vendredi de mai à 18.00 heures.
- Conditions d'admission et d'exercice du droit de vote à l'assemblée générale : Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :
- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres :
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.
- Mandataire : /Pouvoirs : /

Pour extrait conforme à l'article 2:8, § 2, du Code des sociétés et des associations, Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Mentionner sur la dernière page du Volet B :